

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 29

Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°133-2019 – ADMINISTRATION GENERALE – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR LE
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU PORT D'ARZAL-CAMOËL PAR LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN**

Le Président informe que la Compagnie des Ports du Morbihan (CPDM) souhaite renforcer l'attractivité du Port d'Arzal-Camoël, dont elle assure la gestion pour le compte du Département du Morbihan. Pour se faire, elle propose à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de réaliser une étude sur ce port et son environnement immédiat, dont dépend le Parc d'Activités attenant au port.

Cette étude vise à réaliser un diagnostic permettant de mettre en exergue les points d'amélioration puis de définir un plan d'actions pour y parvenir. Le Président précise que cette convention donne notamment mandat à la CPDM pour intervenir dans le cadre du champ de compétence communautaire pour le développement économique sur le parc d'activités du Port d'Arzal-Camoël.

Le Président précise également que pour la réalisation de cette étude et du plan d'actions qui en découle, la CPDM sollicite une participation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à hauteur de 4 166,67 € HT, soit 5 000 € TTC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **DEFINIR** les modalités de la convention à intervenir avec la Compagnie des Ports du Morbihan suivant les éléments indiqués ci-dessus ;
- **SIGNER** ladite convention avec la Compagnie des Ports du Morbihan.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/2019
Le Président

